

Pour vous aider dans votre projet, vos interlocuteurs :

**La mairie de Jonzac**

3 rue du Château 17500 Jonzac  
Tél. 05 46 48 04 11  
Mail : [mairie.jonzac@wanadoo.fr](mailto:mairie.jonzac@wanadoo.fr)

\*

**La Fondation du Patrimoine**

1 bis rue Lebascles 86000 Poitiers  
Contact : Daniel BRO de COMERES  
Tél. 05 46 56 04 06 / 06 70 06 57 50  
Mail : [fondation-patrimoine17.wanadoo.fr](mailto:fondation-patrimoine17.wanadoo.fr)  
[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine, organisme national privé indépendant, vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a pour mission de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, le cas échéant en participant à leur financement, de contribuer à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local, de favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois.

La Fondation du Patrimoine appuie son action sur un réseau de délégués bénévoles régionaux et départementaux.

Ce dispositif est complémentaire de celui de l'aide au ravalement des façades en pierre, déjà mis en place par la Commune de Jonzac. Il permet d'attribuer aux propriétaires privés une subvention de 30%, (plafonnée à 33,52€ par m<sup>2</sup>) sur ce type de travaux.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

*Ensemble,  
Préservez aujourd'hui l'avenir*



## Sauvegardez votre patrimoine à JONZAC



**Zone de Protection du Patrimoine  
Architectural, Urbain et Paysager**

**Vous êtes propriétaire d'un élément du patrimoine bâti de Jonzac  
(maison, portail, pigeonnier, grange ...)  
et vous souhaitez le restaurer ?**

La Commune de Jonzac et la Fondation du Patrimoine ont conclu un accord pour soutenir les projets de restauration des immeubles privés situés dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui comprend le centre-ville et les faubourgs environnants.

### **Le label de la Fondation du Patrimoine vous permet :**

❖ de recevoir des conseils personnalisés pour la conduite de votre projet de restauration

❖ de bénéficier d'une subvention de 1% minimum du montant des travaux pour les propriétaires fiscalisés, et de 15 % minimum pour les propriétaires non fiscalisés.

❖ de déduire 50 % ou 100 % du montant de vos travaux de votre revenu imposable.

### **Quels types d'immeubles sont éligibles ?**

Les immeubles, habitables ou non habitables, non protégés par l'Etat et visibles de la voie publique.



### **Pour quels types de travaux ?**

Travaux extérieurs d'entretien et de réparation (charpente, couverture, façades, huisseries) à réaliser afin de conserver l'immeuble dans ses caractéristiques d'origine.



### **Une grande souplesse**

- ❖ Pas d'exigence d'ouverture du bâtiment au public,
- ❖ Libre choix des artisans ou entrepreneurs effectuant les travaux, dès lors que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sont suivies,
- ❖ Les honoraires d'architecte entrent dans le cadre des dépenses éligibles,
- ❖ Possibilité de cumuler les subventions obtenues auprès d'autres organismes,
- ❖ Un délai de 5 années civiles pour effectuer vos travaux.

**Propriétaires privés, avec le label de la Fondation du Patrimoine, réalisez  
une restauration de qualité et défiscalisez  
50 % ou 100% de vos travaux.**

### **Quelle est la marche à suivre ?**

- ❖ **Contactez la mairie de Jonzac.** Elle vous mettra en relation avec le représentant de la Fondation du Patrimoine, qui déterminera l'éligibilité de votre projet.
- ❖ **Complétez le dossier de demande de label,** auquel seront joints les devis, un acte de propriété, un extrait du plan cadastral et des photos.
- ❖ **Renvoyez le dossier complet** au représentant de la Fondation du Patrimoine, qui le soumettra à l'avis technique de l'Architecte des Bâtiments de France.
- ❖ **Commencez les travaux,** à réception de la décision d'octroi du Label de la Fondation du Patrimoine (délai d'instruction de deux mois environ).



La Fondation du Patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale pour la restauration du patrimoine privé non protégé.

**Touchez votre subvention,** une fois les travaux terminés et réceptionnés.



### **Déduisez en toute simplicité !**

Avec le label de la Fondation du Patrimoine, vous pouvez déduire :

De votre revenu global imposable, si l'immeuble ne produit pas de revenus :

- 50 % du montant des travaux de restauration éligibles au label
  - 100 % pour les travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions.
- Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.

De vos revenus fonciers, si l'immeuble est donné en location :

- 100 % du montant des travaux, sans application du seuil des 10 700 euros pendant 5 ans.

*Vous joignez une copie de la décision d'octroi du label et les factures des travaux effectués et payés durant l'année à votre déclaration de revenus.*